

N° 2024-06/03

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la nécessité de prendre des mesures sécuritaires lors de l'occupation du domaine public sis Place de l'Abbé Couplet par les forains pour l'installation de leur manège et annexes,

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 12 juin 2024 à 8h au mardi 18 juin 2024 à 12h, une restriction de circulation sera établie sur la Place de l'Abbé Couplet afin d'assurer la sécurité pour l'exécution de la manifestation mentionnée ci-dessus.

Article 2 : La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :

- Interdiction de stationnement
- Interdiction de circulation

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 4 : La Mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 8 juin 2024

F. DUPONT
Maire de ZOUAFQUES

